

métier à deux marches, de même que les étamines, les camelots, & autres semblables étoffes, qui n'ont point de croisure.

Les Dauphines se font à Rheims, & sont teintes en laine; c'est-à-dire, que les laines dont elles sont composées, sont teintes & mélangées, avant que d'être cardées, filées & travaillées sur le métier; ce qui en fait la jaspure. Leur largeur est de demi-aune, & les pièces contiennent depuis 35 jusqu'à 45 aunes, mesure de Paris. Elles s'emploient ordinairement à faire des habits, dont les hommes se servent l'été, & les femmes l'hiver. Paris est la Ville de France où il s'en consomme le plus.

Il se fait aussi à Amiens des étoffes nommées Dauphines. Selon les Réglements de la Sayetterie de 1666, elles doivent avoir 23 buhots, 30 portées de largeur entre deux gardes, pié & demi un ponce de Roi; & de longueur hors de l'estille, 23 aunes de Roi, pour revenir, tout apprêtées, à vingt aunes un quart, ou vingt aunes & demi, aune de Roi.

Il s'est fait autrefois quelques Dauphines laine & soye, à rayes presque imperceptibles; mais il ne s'en voit presque plus de cette qualité.

Plusieurs prétendent que ces étoffes ont pris leur nom de Dauphines, de ce qu'un Dauphin de France en a porté des premiers. Quelques autres veulent que ce soit parce que l'origine de sa fabrique vient de quelque endroit de la Province de Dauphiné; & d'autres disent, que c'est à cause d'un Ouvrier Dauphinois, qui le premier en a trouvé l'invention à Rheims. Quoiqu'il en soit, il est certain que cette étoffe n'est pas d'une ancienne fabrique, & que la mode en est assez moderne.

DAX, Ville de France, dans la Gascogne. Sa proximité des frontières d'Espagne, & la rivière d'Adour sur laquelle elle est située, lui donnent de grandes commodités pour son commerce, qui la rend une des plus riches de la Guienne. Ses Foires & ses Marchés y contribuent aussi beaucoup; & quoiqu'il n'y ait aucune fabrique de Draperie, les Marchands en font un grand débit, mais de celles qui y ont apportées de dehors. Elle est du Département de l'Inspecteur des Manufactures de Bourdeaux. Voyez l'Article général du Commerce, où l'on parle de celui de France & de ses Généralités.

DE'. Petit cylindre d'or, d'argent, de cuivre, d'ivoire, ou de corne, piqué tout autour avec symétrie, qui sert aux Ouvriers & Ouvrières qui travaillent en couture, à appuyer la tête de leur aiguille, pour la pousser plus facilement à travers des matières qu'ils veulent coudre ensemble.

Il y a deux sortes de Dés; les uns, qu'on appelle proprement Dés, qui ont un cul, c'est-à-dire, un petit morceau de la même matière, dont est fait le Dé, un peu voûté, qui couvre le bout du doigt; les autres, qu'on nomme Deaux, qui sont ouverts par le bout. Ceux-ci sont les plus forts, & ne servent qu'aux Tailleurs, Bourreliers, Selliers, Tapissiers, Boutonniers, Cordonniers, & autres Artisans, qui travaillent en gros ouvrages; aussi sont-ils toujours faits de fort cuivre, ou de fer.

Les Dés d'or, d'argent, & de cuivre doré, qui se font à Blois, sont extrêmement estimés; & il s'en fait de grands envois, non seulement à Paris, mais encore dans les Pais Etrangers.

Les Dés & Deaux de cuivre & de fer font partie du négoce des Marchands Merciers, & des Maîtres Aiguilliers & Epingliers. Ils se vendent en gros par assortimens de douzaines, & en détail à la pièce.

Les D's d'or & d'argent paient les droits d'entrée & de sortie, sur le pié d'Orfèverie.

Les autres Dés & Deaux, de quelque matière qu'ils soient, paient les droits de sortie, comme mercerie, c'est-

à-dire, à raison de 3 liv. du cent pesant, réduits à 2 liv. conformément à l'Arrêt du 3 Juillet 1692, quand ils sont destinés & déclarés pour être envoyés dans les Pais Etrangers.

DEBACLE, ou DEBACLAGE. Terme en usage sur les Ports de la Ville de Paris, pour signifier le soin dont sont chargés certains petits Officiers de Ville, de débarrasser les Ports des bateaux, à mesure que les marchandises en ont été déchargées, ou vendues, & de mettre en leur place, ceux qui sont en vente, ou encore pleins.

DEBACLER. Débarrasser les Ports des bateaux vuides, & approcher du rivage ceux qui sont encore en charge.

DEBACLEUR. Petit Officier de Ville, qui a soin de débacle, c'est-à-dire, de débarrasser les Ports des bateaux vuides, & d'y mettre en leur rang ceux qui sont encore pleins de marchandises.

Ces Officiers furent supprimés en 1720, & des Commis substitués en leur place, avec même soin du débacle; mais avec attribution de moindres droits pour leurs salaires.

Six articles du 4^e. chapitre de l'Ordonnance de la Ville de Paris de 1672, à commencer au dixième inclusivement, traitent des fonctions des Débacleurs.

Le 10^e. porte: Que ces Officiers seront ôter incessamment des Ports, les bateaux vuides, sans prétendre autres droits que ceux à eux attribués; sur lesquels ils payeront les Compagnons de rivière, ou Gagne-deniers, dont ils se serviront pour le débacle; sans permettre qu'ils exigent aucune chose des Marchands, soit en argent, soit en marchandises, dont ils seront responsables en leur nom, & solidairement condamnés à la restitution.

Par le 11^e. article, les Débacleurs sont obligés de remettre en place les bateaux chargés qu'ils auront déplacés, pour faciliter leur travail, à peine des dommages & intérêts des Marchands, & sans que pour cela ils puissent exiger aucuns droits, sous peine de privation de leurs Offices, & de punition corporelle.

Le 15^e. article régle le tems dans lequel ces Officiers, aussi-bien que les Boueurs, Planchéurs, & Gardes de nuit, qui sont d'autres petits Officiers, ou Commis des Ports, peuvent intenter action pour leurs droits & salaires, ce qui est réduit à la quinzaine, à compter du jour que chaque bateau sera vuide.

Les trois autres articles, qui sont le 12^e, le 13^e, & le 14^e, sont moins importants.

Tout ce qu'on a dit jusqu'ici dans les trois Articles précédents, de DEBACLE, DEBACLER & DEBACLEUR, doit s'entendre à proportion de ce qui se pratique sur les Ports de mer; y ayant dans chacun des Officiers & Commissaires établis pour le débacle; c'est-à-dire, pour faire retirer les navires marchands, qui ont déchargé leurs marchandises, & faire approcher du quai de décharge, ceux qui sont encore chargés. Voyez PORT.

DEBALLER, ou DESEMBALLER. Faire l'ouverture d'une Balle, en défaire l'emballage.

On déballe les marchandises aux Bureaux des Douanes, & aux foires, pour être visitées par les Inspecteurs des Manufactures, les Maîtres & Gardes, les Jurés, les Visiteurs, & autres qui en ont le droit; afin de les reconnoître, auner, & examiner, suivant leur nature & qualité, pour être rendus & délivrés aux Marchands & Propriétaires, si elles sont suivant les Réglements; ou arrêtées & saisies, si elles n'y sont pas conformes.

DEBALLER. Se dit aussi dans une signification toute contraire, des Marchands, qui quittent une Foire, & qui remettent leurs marchandises en balle. Il faut déballer, la foire est finie; c'est-à-dire, il faut réemballer les marchandises pour s'en aller.

DEBARCADOUR. Lieu établi dans un Port, pour débarquer les marchandises qui sont sur un vaisseau.